

François Frigon voyageur

Pierre Frigon (4)

VIII Le traité de Société

*Nous avons parlé précédemment du traité de société signé le 26 mai 1686.
Le résumé en français moderne ci-dessous a été fait à partir de la transcription originale du texte
du notaire Genaple de Bellefond fournie par Hélène-Andrée Bizier.*

Le 26 mai 1686, à Québec, le sieur François Poisset de la Conche, marchand, représentant Jacques de Fay marchand bourgeois, son gendre, vend des portions de congés à François Frigon, de Batiscan, et aux frères Jean et Antoine Desrosiers, de Champlain. L'acte est notarié par Genaple de Bellefond.

Le traité de Société porte sur un voyage de traite aux Illinois. Par ce traité, le sieur de la Conche s'engage à leur faire livrer les portions de congé de traite à Montréal en juin. Ces congés sont signés par le sieur Cavelier de La Salles, gouverneur et lieutenant général de la Louisiane. Le sieur de la Conche s'engage à fournir le contenu de deux canots contenant l'équipement et les marchandises de traite et à partager les profits. Ces canots seront conduits par 6 hommes.

En contre partie les Sieurs Frigon et Desrosiers s'engagent à faire la traite durant deux hivers et à verser au Sieur de la Conche, au retour, la somme de 1 600 livres pour payer les congés de traite.

Les sieurs Frigon et Desrosiers engageront deux hommes, de leur choix. Monsieur de la Conche sera représenté dans ce voyage par le sieur de Bellefond, fils du notaire, pour un autre hiver au pays des Illinois. (Ce qui laisse probablement entendre que l'année précédente ils avaient fait un voyage de traite ensemble). Le prix des marchandises sera prélevé sur la masse des pelleteries rapportées. Le surplus (le profit) sera séparé en deux parts. La première ira aux canoteurs, incluant les sieurs Frigon et Desrosiers et sera partagée en parties égales. Cette moitié des profits couvre les deux ans d'engagement. Les profits du second hiver appartiendront aux sieurs de la Conche et Bellefond.

Les sieurs Frigon et Desrosiers s'engagent à rapporter les pelleteries à Québec à la maison de Jacques de Fay où se fera le partage.

Le contrat fut signé à Québec à la maison du sieur de Fay où demeure le sieur de la Conche durant l'après-midi du 26 mai 1686 en présence des sieurs Raymond Dubosq, marchand, René Senard, maître boulanger de cette ville, qui ont signé ainsi que les sieurs Frigon et Desrosiers.

Dans le prochain article nous traiterons du contrat d'embauche des engagés d'août 1686.